

fût peinte, prestement on a fermé la bouche du témoin Arthur Cayer qui était venu exprès pour prouver ce fait-là. Après ce refus, il n'eût qu'à se retirer.

Le peinturage s'est fait au grand jour, c'est vrai, tant il est incommodé de peindre la nuit, mais il n'en est pas moins vrai qu'on ne savait pas, en dehors des intimes, J.-B. Pagé et Oscar Champagne, que les gages et la peinture étaient payés par le Gouvernement. On était sous l'impression que ces gages étaient au fur et à mesure payés par le propriétaire de la maison, et les matériaux fournis également payés par lui. Si M. Papineau n'avait pas été sous la même impression, et s'il eût eu le moindre soupçon du contraire et eût laissé faire quand même, il aurait été aussi malhonnête que J.-B. Pagé et Oscar Champagne. M. Papineau n'a eu connaissance de toute cette affaire que lorsqu'il a reçu l'état de compte.

M. TALBOT: Il demeurerait en face.

M. NANTEL: C'est vrai, il demeurerait en face, et si l'honorable député de Bellechasse veut faire croire qu'il regardait en l'air pour ne pas savoir ce qui se passait, c'est son affaire.

Le compte du temps des hommes, exhibit n° 2, ne mentionne en regard du nom d'Alfred Douaire que 15 jours en septembre et en octobre, comme étant tout le temps donné par lui, lorsqu'en réalité il a travaillé en juillet et en août, en tout 48 jours. Lui-même le jure, et son témoignage est corroboré par A. E. Payette, Henri Proulx et Alfred Thibodeau.

Louis Paul est porté pour 20 jours d'ouvrage, et il est prouvé qu'il a travaillé un mois, soit 26 jours. Mais quelques jours de plus ou de moins, pour ces messieurs, c'est une question de détail de bien peu d'importance. Il est également prouvé, page 49, qu'Arthur Plante a travaillé deux semaines, et cependant il n'en est pas question dans le compte.

La quantité de peinture fournie par le Gouvernement ne serait que de \$81.60, et il n'y a rien pour l'outillage. Pour poser cette peinture cela a coûté \$375.60 de salaires. D'après la preuve offerte par l'accusé lui-même, toute la peinture qui a servi à peindre sa maison, a été prise au magasin du Gouvernement, seules les ouvertures préparées l'hiver précédent, ont été peinturées avec de la peinture achetée par M. Lancôt de M. Rivet. Cette peinture qui a servi aux ouvertures, a coûté \$13, et pour la poser, c'a coûté \$12 de gages. Si on rapproche ces deux cas, la disproportion paraît frappante. Mais quelques livres de peinture de plus ou de moins, les pinceaux, les brosses et autres outils, dont on ne tient pas compte, toutes ces choses sont pour eux des détails insignifiants.

Si le député de Richelieu ne peut même se procurer dans la ville de Sorel, sans recourir au Gouvernement, un journalier pour faire enlever de devant sa porte un poteau de téléphone, c'est drôle, mais disons que c'est encore là un détail.

Le fait est que toute l'affaire elle-même est un détail, c'est un incident plus ou moins grave, comme il s'en passe annuellement aux chantiers du Gouvernement, à Sorel. Mais ce qui est important, c'est le principe en jeu. Oui, le principe est important. Encore une fois, il résulte de cette enquête qu'en 1910, à Sorel, l'honorable député de Richelieu a réussi à faire peindre sa maison à l'insu du directeur général des chantiers, par les hommes, avec les matériaux et aux frais du Gouvernement, grâce à la connivence et à la collusion, à l'entente secrète intervenue entre lui et deux employés subalternes; que le Gouvernement n'a été informé de la chose qu'après que l'ouvrage eut été entièrement fini, par le remboursement de partie des gages et la remise des matériaux par cet honorable député, agissant alors sous le coup des plaintes et le fouet de l'opinion publique qui commençait à s'agiter. En effet, dès avant le 24 septembre et le 17 octobre, le Gouvernement était saisi des plaintes concernant les abus et les irrégularités commis aux chantiers de Sorel, et l'on menaçait d'enquêter sur toute l'affaire. Si on avait eu au comité la moindre latitude, nous aurions prouvé tout cela.

Qu'est-ce que tout cela constitue? Est-ce une simple illégalité, une fraude, une conspiration pour frauder, un abus de pouvoir, abus de prestige et d'influence de la part d'un député, une violation de l'Acte de l'indépendance du Parlement? Peu importe, la chose justifiait amplement une enquête.

Maintenant, l'intention de frauder existait-elle dès le commencement? Il est évident qu'il a été impossible de prouver une intention quelconque, parce que nous avons été limités au fait brutal. Tous ces gens se sont peut-être fait une conscience spéciale et fausse, et peut-être se sont-ils dit: Ces choses appartiennent au Gouvernement; nous sommes, nous, du Gouvernement; ce Gouvernement est à nous, et il est notre chose, servons-nous. Les employés se sont servis, tout le monde s'est servi, et le député s'est fait servir.

Mais si l'on observe bien, on peut aisément constater que toute cette affaire était montée, arrangée de telle sorte que, si cet honorable député n'avait pas été en état de rembourser, il fût devenu, pour une raison ou pour une autre, incapable de payer, le Gouvernement aurait tout perdu. Comment alors aurait-on qualifié le fait ou l'offense? Un détournement. Il n'y a pas d'autre qualificatif. Un caissier de banque qui emploie les fonds de la banque à son propre usage et promet de les remettre, n'agit pas autrement. Si, au commencement de no-